

Déclaration d'action civique et de mémoire 2023



L'UNC ET LES RESERVES

ESPRIT DE DEFENSE ET RESILIENCE

En 2023, la déclaration d'action civique et de mémoire, rédigée par le comité consultatif d'action civique et de mémoire (CCACM) est intitulée : « **L'UNC et les réserves. Esprit de défense et résilience** ».

Elle se veut un document d'information, à diffusion interne et externe, permettant de mieux faire connaître les réserves (opérationnelle et citoyenne) et leur complémentarité avec l'UNC.

En interne, sa rédaction a été motivée par le constat d'une certaine méconnaissance, au sein de l'UNC, entre la 3^e génération du feu dite d'AFN (Algérie-Maroc-Tunisie), majoritaire dans ses rangs, les adhérents issus de la 4^e génération du feu (OPEX/OPINT¹) et les soldats de France, dont certains sont engagés au service des réserves (opérationnelle ou citoyenne de défense et de sécurité).

Elle permet, par ailleurs, de corriger des idées préconçues et d'apporter une information actualisée, loin des stéréotypes.

En externe, ce document s'adresse aux réservistes opérationnels et aux réservistes de défense et de sécurité, non adhérents de l'UNC, à la recherche d'une association combattante partageant les valeurs, dont l'esprit de défense, pour lesquelles ils se sont engagés, et défendant leurs droits à reconnaissance, après avoir servi, ou servant actuellement, sous les armes.

Le présent document est le pendant de la déclaration d'action civique et de mémoire du CCACM de l'UNC de 2022 : « **L'UNC et les OPEX/OPINT** », document auquel il fait référence et auquel il emprunte certaines données.

Puisse le présent document contribuer à établir le lien et le liant intergénérationnels, indispensables à l'UNC pour s'assurer un recrutement plus large, renforcer sa cohésion, augmenter sa visibilité au sein de la société et ainsi assurer son avenir.

*

Afin d'en faciliter la lecture et son exploitation éventuelle, la présente déclaration d'action civique et de mémoire 2023 comprend, outre un préambule sur l'esprit de défense et la résilience, trois parties distinctes :

- une présentation des caractéristiques des réserves militaires opérationnelle et citoyenne de défense et de sécurité (actualisée au 6 mars 2023) ;
- une étude sur la complémentarité entre l'UNC et les réserves ;
- une annexe très détaillée sur les réserves, par composantes (annexe qui peut être séparée du corps du document).

¹ Opération extérieure (OPEX) et opération intérieure (OPINT) : dans les lignes qui suivent, sous le vocable OPEX/OPINT s'entend tout militaire, femme ou homme, ayant servi sous les armes en opérations extérieures ou intérieures.

Le contenu du présent document, limité à la réserve militaire - il ne s'étend pas à la réserve du ministère de l'Intérieur - est susceptible d'évoluer très rapidement en regard du contenu de la Revue nationale stratégique (RNS) diffusée en novembre 2022.

Cette dernière annonce une refondation des réserves, portées à un effectif de 180 000 réservistes opérationnels (dont 100 000 pour les armées). Elle introduit, à nouveau, la notion de défense opérationnelle du territoire (DOT) et prévoit une montée en puissance notable de la garde nationale.

Parallèlement, des mesures relatives au service national universel (SNU) devraient être publiées dans les mois à venir.

L'ensemble de ces réformes passent par le vote et le financement, à venir, de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, axée autour de quatre pivots :

- renforcement de la dissuasion,
- préparation à la haute intensité,
- protection de nos intérêts dans les espaces communs,
- renforcement des partenariats internationaux.

PREAMBULE

Il importe de définir les termes **esprit de défense et résilience**.

Ces deux sujets sont vastes et leur acception ne fait pas forcément l'unanimité. Ils sont, *de facto*, complémentaires : **l'esprit de défense prépare et anime la résilience**.

L'ESPRIT DE DEFENSE

On peut considérer que l'esprit de défense est la conscience collective des risques et menaces qui pèsent sur la société et la volonté des citoyens de voir notre pays, la France, perdurer, d'où le fait de consacrer les moyens moraux et matériels nécessaires pour assurer sa survie, dans un contexte international de plus en plus instable.

L'esprit de défense sous-entend que l'ensemble des citoyens soutient et assume les efforts nécessaires à l'efficacité de son appareil de défense et de sécurité et, si nécessaire, accepte de risquer sa vie pour la France.

Les réservistes matérialisent cette éventualité, par leur engagement et les entraînements suivis au sein des armées.

L'esprit de défense passe par le rassemblement des énergies, le maintien de la cohésion, la préservation des valeurs qui donnent sens à notre communauté nationale et à la résistance contre la passivité et les renoncements.

L'esprit de défense est aussi lié aux devoirs qui unissent le citoyen à sa patrie, lien illustré par la citation désormais bien connue de Thucydide² « *Qu'importe la taille des vaisseaux et des murailles de la cité si la volonté de défense du citoyen n'existe pas.* »

Cette volonté de défense constitue une des motivations principales de l'engagement dans les réserves.

L'esprit de défense est également le lien qui unit les citoyens et l'armée.

Enfin, l'esprit de défense sous-entend une éducation du citoyen³ au sein de sa famille, à l'école, dans le monde du travail, à l'université, dans le monde associatif et via le SNU.

Les réserves contribuent à cette éducation.

LA RESILIENCE

Dans le domaine de la psychiatrie, la notion de résilience a été étudiée et vulgarisée par le neuropsychiatre et psychanalyste Boris Cyrulnik. Elle est la capacité, pour un individu, à surmonter les épreuves de la vie et à rebondir (*resilire* en latin) pour reprendre un nouveau départ, notamment après un traumatisme.

Au niveau d'un pays, la résilience est « *la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable* ». (cf. le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, édition 2008). La résilience consiste en la mise en œuvre, par les institutions et la population animées par l'esprit de défense, de mesures préparées en temps de paix.

Il s'agit des plans dits de résilience, de protection ou de survie, dans tous les domaines. Ces mesures visent à anticiper et organiser la permanence de la capacité opérationnelle des

² Homme politique, stratège et historien athénien, né vers 460 av. J.-C., auteur de *La Guerre du Péloponnèse*, récit de la guerre qui opposa Athènes et Sparte entre 431 et 404 av. J.-C.

³ Cf. la déclaration d'action civique et de mémoire 2021 de l'UNC : « Citoyenneté en 2021 et nouvelle mémoire combattante ».

institutions, des entreprises et du tissu sociétal, de façon à préparer un retour rapide à un fonctionnement normal du pays.

Dans le domaine militaire, elles se matérialisent par l'application de missions résiduelles et de plans intégrant des changements de stratégies et de tactiques, adaptées aux situations du moment : ainsi un passage en DOT, au niveau national, ou la mise en œuvre d'actions coordonnées et planifiées dans le cadre d'alliances (OTAN, Union européenne).

La place et le rôle des réservistes s'avèrent primordiaux pour la préparation et la mise en œuvre de tels dispositifs.

I^{re} PARTIE

La professionnalisation des armées françaises, décidée le 22 octobre 1996, a modifié les principes de la réserve militaire.

A un modèle de réserve de masse, reposant sur un contingent de plusieurs millions d'anciens appelés, se substitue une réserve d'emploi, avec des effectifs beaucoup plus modestes et une rétractation des formats des unités.

Ce changement de dispositif a été consacré par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée par la loi 2006-449 du 18 avril 2006.

Des modifications sont à venir dans le cadre de la LPM, qui prévoit, entre autres, le financement d'une montée en puissance significative de la réserve militaire (cf. *infra*).

La réserve militaire est - actuellement - constituée de deux ensembles distincts.

- **La réserve dite « opérationnelle »** qui regroupe des réservistes titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) et d'anciens militaires qui restent disponibles pour les forces armées (obligation de disponibilité de cinq ans).
Les réservistes, liés par un ESR, servent en qualité de militaires pour des périodes variées pouvant durer de 5 à 210 jours en cas de nécessité opérationnelle. L'origine de ces réservistes opérationnels est très diverse : si certains sont d'anciens militaires, d'autres sont des civils sans passé militaire.
L'arrêté du 9 décembre 2019, impose à tout réserviste de signer une charte de déontologie du réserviste militaire, afin de prévenir ou régler des situations de conflits d'intérêts possibles entre ses activités dans le civil et ses fonctions et missions au sein des armées.
- **La réserve citoyenne de défense et de sécurité** qui regroupe, des volontaires de la société civile, désireux de contribuer à faire mieux connaître le monde de la défense, d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre les forces armées et la société civile.

I.1 - RESERVE OPERATIONNELLE ET ESPRIT DE DEFENSE

III / Qui sont les réservistes opérationnels ?

Les réservistes opérationnels sont donc des militaires à temps partiel. Ils ont vocation à renforcer les forces armées aussi bien sur le territoire national qu'en opérations extérieures, en temps de paix ou en renfort, en situation de crise ou de conflit.

Chaque composante, armée de terre, marine nationale, armée de l'air et de l'espace, gendarmerie nationale, service de santé des armées, service du commissariat des armées, service de l'énergie opérationnelle, service d'infrastructure de la défense et direction générale de l'armement bénéficie d'une réserve opérationnelle. Les modalités d'organisation diffèrent selon les composantes (cf. annexe).

La réserve opérationnelle distingue deux niveaux.

- La réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) qui regroupe des citoyens français volontaires, issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire.
- La réserve opérationnelle de disponibilité (RO2) rassemble tous les ex-militaires d'active, soumis à une obligation de disponibilité pendant les cinq années suivant leur départ des forces armées.

Ces réservistes, hommes et femmes, constituent les renforts quotidiens des armées et des services. Ils reçoivent une formation, un entraînement et participent régulièrement aux missions de leurs unités d'affectation.

I 12 / Pourquoi une réserve opérationnelle ?

La réserve opérationnelle, pour une armée professionnelle dont les effectifs sont calculés au plus juste, est indispensable. Elle constitue un réservoir de citoyens volontaires permettant le renforcement des effectifs des armées pour garantir la sécurité de notre pays. Elle leur donne la possibilité d'apporter un soutien temporaire aux militaires d'active et de consolider ainsi le lien armées-Nation.

Le réserviste opérationnel contribue à la diffusion de l'esprit de défense et à la préparation à la résilience.

I 13 / Quelles sont les conditions pour devenir réserviste opérationnel ?

Quel que soit l'armée ou le service d'appartenance, le candidat à un engagement à servir dans la réserve opérationnelle doit remplir quatre conditions.

- De nationalité : être Français.
- D'âge : 17 ans minimum et moins de 50 ans (avec quelques adaptations concernant certains services).
- De civisme :
 - avoir fait le service national ou la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
 - ne pas avoir été condamné pour crime ou peine entraînant la perte de ses droits civiques (droit de vote...) ;
 - ne pas être interdit d'exercer un emploi public ;
 - ne pas avoir été destitué ou avoir perdu de son grade (pour les militaires).
- De santé : satisfaire à la visite médicale de recrutement.

Pour encourager les citoyens à rejoindre la réserve, des partenariats, sous la forme de conventions, sont prévus entre le ministère des Armées et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre des dispositions plus favorables que la législation en vigueur. Elles concernent la disponibilité et la réactivité des salariés-réservistes. La loi impose aux employeurs civils de libérer leurs salariés réservistes huit jours par an dans le cadre de leur activité de réserve.

I 14 / Sous quel régime sert un réserviste opérationnel ?

Le réserviste opérationnel est lié par un contrat d'un à cinq ans, renouvelable, et peut être convoqué pour des périodes d'une durée minimale de 5 jours ou maximale de 210 jours⁴. Il peut être affecté en état-major ou au sein d'une unité combattante.

Durant une période de réserve, l'intéressé bénéficie des mêmes droits (solde, permissions, protection sociale) que son camarade d'active, mais il est aussi soumis aux mêmes devoirs (discipline, devoir de réserve).⁵ Il porte l'uniforme et l'insigne de son grade.

I 15 / Comment sont formés les réservistes opérationnels ?

Le réserviste opérationnel bénéficie d'une formation militaire initiale du réserviste (FMIR), formation permettant d'acquérir les bases du savoir-faire militaire exigées pour souscrire un

⁴ La moyenne actuelle est de 34 jours de réserve par année civile.

⁵ Le statut des réservistes opérationnels est régi par le code de la défense.

ESR. Ce cursus de formation permet à des personnes sans expérience militaire d'intégrer la réserve militaire. La durée de la formation, les types des enseignements, les lieux d'apprentissages varient en fonction de la composante des armées (cf. *supra* et annexe) dans laquelle la FMIR est effectuée.

Cette formation de base est complétée par des formations techniques, des formations à l'encadrement, des formations d'officier de réserve.

I 16 / A quoi sont employés les réservistes opérationnels ?

Ces dernières années, les réservistes opérationnels ont participé à des OPINT (missions *Vigipirate*, *Sentinelle* ou *Héphaïstos* - lutte contre les feux de forêt) et, pour certaines spécialités (linguistes, juristes, chirurgiens, urgentistes, cyberdéfense, communicants...) à des OPEX.

Au plus fort de la crise du Covid, entre le 15 mars et le 15 mai 2020, environ 500 réservistes opérationnels ont été déployés quotidiennement, dont près de 30 % par le service de santé des armées.

I 17 / Quels sont les effectifs de la réserve opérationnelle ?

En 2022, plus de 71 000 réservistes opérationnels, tout grade confondu, ont servi sous ESR.

Armées ou services	Effectifs
Armée de terre (dont BSPP et UIISC)	25 038
Marine nationale	5 101
Armée de l'air et de l'espace	5 201
Service de santé	4 070
Service de l'énergie opérationnelle	184
Service du commissariat des armées	422
Direction générale de l'armement	115
Secrétariat général pour l'administration	41
Total	40 153
Gendarmerie nationale	31 500

I 18 / Quelles sont les motivations pour s'engager dans la réserve opérationnelle ?

Selon un sondage publié au printemps 2011, l'envie de « *défendre son pays* », « *d'être au service des autres* » ou encore de « *développer l'esprit d'équipe* », de « [se] *sentir utile* »⁶ constituent les motivations essentielles de ceux qui s'engagent dans la réserve opérationnelle.

Au-delà de leur affectation, les réservistes sont les ambassadeurs de leur engagement dans leur environnement. Ils participent ainsi au développement de l'esprit de défense et à la préparation à la résilience.

I 19 / Quelles perspectives pour la réserve opérationnelle ?

Les réservistes militaires opérationnels ont intégré la Garde nationale⁷, créée en octobre 2016 après les attentats de 2015 et de 2016.

⁶ *Esprit défense* n° 3, printemps 2022.

⁷ Décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016. Placée sous l'autorité conjointe des ministères des Armées et de l'Intérieur, elle représente quasiment 77 000 volontaires des différentes armées, directions et services, ainsi que de la gendarmerie nationale et de la police nationale. L'enjeu pour ces réservistes est de participer aux missions de défense et de sécurité aux côtés de leurs camarades d'active.

Dans sa *Vision stratégique* publiée en octobre 2021, où il demande aux armées de se préparer à « *gagner la guerre avant la guerre* », le général d'armée Thierry Burkhard, chef d'état-major des armées, place le rôle et le développement de la réserve opérationnelle parmi ses priorités. « *La réserve a vocation à prendre une part croissante dans le contrat opérationnel des armées. Au-delà de la fonction protection, elle doit contribuer à la prise en compte des enjeux de résilience et de volume des forces.* »

La réserve opérationnelle est la matérialisation de l'engagement citoyen. C'est un instrument de la cohésion nationale, qui contribue à la résilience de la Nation. Les efforts entrepris depuis plusieurs années pour la faire rayonner devraient être poursuivis et des moyens budgétaires alloués. (cf. LPM).

Pour les armées et les services « employeurs » de réservistes opérationnels, le défi est de fidéliser ces volontaires, plus particulièrement ceux de la jeune génération, arrivée massivement après les attentats terroristes de 2015 et 2016.

L'UNC, à son niveau et compte-tenu de son maillage territorial, peut contribuer efficacement à cet effort, et en bénéficier.

I.2 - RESERVE CITOYENNE ET ESPRIT DE DEFENSE

I21 / Qui sont les réservistes citoyens ?

Les 4 000 réservistes citoyens de défense et de sécurité (chiffre 2022) sont des membres de la société civile, qui s'engagent à diffuser, bénévolement, l'esprit de défense et à préparer à la résilience au sein de leurs milieux professionnel, associatif et autres. Ce sont des citoyens qui souhaitent donner un sens supplémentaire à leur vie ou à leur carrière, en apportant, ponctuellement, leur expertise.

I22 / Pourquoi une réserve citoyenne ?

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité met sa position sociale au service du lien armée-Nation. Il participe au rayonnement des forces armées.

La présence de réservistes citoyens de défense et de sécurité est particulièrement précieuse dans les territoires où, hormis la gendarmerie, les forces armées ne sont plus implantées, ce qui nuit au lien armées-Nation et à l'esprit de défense.

En outre, des réservistes citoyens de défense et de sécurité expatriés en dehors du territoire national contribuent également au maintien du lien fondamental entre les Françaises et Français de l'étranger et leur pays d'appartenance.

I23 / Quelles sont les conditions pour devenir réserviste citoyen ?

Le candidat à la réserve citoyenne de défense et de sécurité doit remplir trois conditions.

- De nationalité : être Français.
- D'âge : avoir au minimum 17 ans.
- De civisme :
 - être en règle envers la JDC ;
 - ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité est ouverte à tout citoyen français, volontaire, détenteur de compétences, d'une expertise spécifique et manifestant une appétence pour les questions relevant de la défense et de la sécurité nationale.

Ce profil correspond à celui de la majorité des adhérents de l'UNC, notamment les plus jeunes.

I24 / Sous quel régime sert un réserviste citoyen ?

Un réserviste citoyen de défense et de sécurité signe un agrément délivré par l'autorité militaire qui décrit sa mission. Quatre points sont précisés :

- fréquence de la mission,
- lieu d'exercice de la mission,
- durée de la mission,
- unité militaire d'accueil.

Il bénéficie alors du statut de collaborateur occasionnel du service public. Il ne porte ni arme, ni uniforme, simplement un insigne.

Placé sous la responsabilité d'une autorité militaire, le réserviste citoyen est bénévole. Souvent d'origine civile, il peut aussi venir de la réserve opérationnelle ou de l'armée d'active.

S'il vient du civil, il n'a pas droit au port de l'uniforme (à l'exception de la marine). Il lui est attribué un grade honorifique, respectant les conditions d'âges minimaux requis dans la réserve opérationnelle. Ce grade, toutefois, ne lui permet ni d'occuper un emploi militaire, ni d'exercer un commandement, ni d'être admis à ce grade dans la réserve opérationnelle ou l'armée d'active. Il est éligible à certaines décorations récompensant leur engagement (cf. 2^e partie).

I25 / Comment sont formés les réservistes citoyens ?

Les réservistes citoyens reçoivent une formation continue sur les questions de défense et de sécurité nationale. Cette formation est de la responsabilité de l'unité militaire employant le réserviste. Elle est dispensée tout au long de l'engagement du réserviste.

I26 / A quoi sont employés les réservistes citoyens ?

Les réservistes citoyens de défense et de sécurité œuvrent dans des activités qui sont définies ou agréées par l'autorité militaire. Le champ d'action de la réserve citoyenne de défense et de sécurité est essentiellement axé sur le rayonnement des armées auprès de la société civile, par la promotion de l'esprit de défense, une meilleure connaissance des forces armées et l'enseignement de défense.

Il comprend des formations dans le domaine de la citoyenneté, la contribution à la résilience de la Nation, à des travaux de réflexion et d'analyse des risques, ainsi qu'au travail de mémoire. Le réserviste doit être en mesure d'informer et d'accompagner du public aux côtés des forces armées, de sensibiliser sur les possibilités d'insertion professionnelle offertes par les armées. Il peut être aussi appelé à animer des sessions de sensibilisation sur les questions de défense et de sécurité auprès du public scolaire et des jeunes issus de quartiers sensibles. Il est invité à appuyer la reconversion des militaires en fin de contrat⁸.

⁸ Cf. la déclaration d'action civique et de mémoire 2022 de l'UNC : « L'UNC et les OPEX/OPINT' ».

2^e PARTIE

LA COMPLEMENTARITE ENTRE L'UNC ET LES RESERVES

2.1 - Des valeurs et des motivations communes

L'UNC a longtemps entretenu des liens privilégiés avec la réserve, notamment la réserve opérationnelle. L'équipe de fondateurs réunis autour du père Brottier, en 1918, rassemblait exclusivement des officiers de réserve. Entre 1919 et 1939, la quasi-totalité des membres du conseil d'administration de l'UNC était constituée d'officiers de réserve. Cette situation a perduré après 1945, puis s'est progressivement modifiée.

Les motivations qui poussent un citoyen français à s'engager, aujourd'hui comme hier, dans la réserve opérationnelle ou dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, sont proches de celles qui peuvent inciter à adhérer à l'UNC.

Ainsi les valeurs défendues sont identiques.

- Par l'exemple qu'ils incarnent, les réservistes diffusent les valeurs civiques de solidarité et de générosité auprès de leurs concitoyens.
- La volonté de défendre la patrie, le souhait de participer à la protection de ses concitoyens, le sens de l'honneur, la défense des principes de la République, le souci de développer l'esprit de défense et de résilience les animent.
- La camaraderie entre frères d'armes, le désir de donner de son temps au service des autres, l'aspiration à se sentir utile, le nécessaire travail de mémoire les inspirent.

2.2 - L'UNC, outil de recrutement de réservistes de tout type

Le recrutement de réservistes, essentiellement local, reste un problème délicat d'autant plus que les viviers de recrutement ne sont pas illimités.

L'UNC peut y contribuer de deux façons :

- *Rendre visible* la réserve, sous toutes ses formes, insuffisamment connue, auprès du grand public. L'UNC peut apporter une aide en faisant connaître et reconnaître les réserves auprès de ses adhérents, ses sympathisants et ses réseaux d'influence.

Au niveau national, ses vecteurs digitaux de communication (sites internet du siège national⁹, des fédérations départementales et des associations locales ; réseaux sociaux - Facebook et LinkedIn), le magazine *La Voix du Combattant*, ainsi que toutes les brochures disponibles sont en mesure de relayer toutes les informations relatives aux réserves.

Au plan local, les fédérations départementales peuvent participer aux journées nationales du réserviste. Elles peuvent aussi associer les associations de réservistes aux actions mémorielles organisées en direction des scolaires, du SNU (modules action civique et mémoire) ou à l'occasion de commémorations et hommages nationaux ou locaux.

- Valoriser l'engagement des réservistes pour susciter des engagements : l'UNC compte dans ses rangs des réservistes opérationnels et des réservistes citoyens de défense et de sécurité.

⁹ www.unc.fr (onglet "rejoignez-nous").

En mettant en valeur des parcours individuels dans *La Voix du Combattant*, l'UNC contribue à inciter - directement - de ses adhérents à rejoindre la réserve.

Contacts et actions communes avec les associations locales de réservistes (cf. *supra*) y contribuent.

2.3 - L'UNC a vocation à accueillir les réservistes

L'UNC, une des plus importantes associations du monde combattant, a toujours eu vocation à accueillir les réservistes.

Si ceux-ci sont titulaires d'un titre de reconnaissance de la Nation (TRN) ou de la carte du combattant obtenue sur un théâtre extérieur en tant que militaires, ils rejoignent les adhérents OPEX. Dans le cas contraire, ils intègrent l'UNC en tant que soldats de France.

L'UNC bénéficie d'atouts incontestables pour attirer dans ses rangs les réservistes.

- Son service de chancellerie est en mesure d'accompagner leur candidature pour une nomination ou une promotion dans les ordres nationaux, en reconnaissance de leur engagement, ou la remise de la médaille des réservistes volontaires défense et de sécurité Intérieure¹⁰.
- L'UNC propose aux réservistes une aide à la reconversion professionnelle ou à la recherche d'emploi, via son comité de reconversion, son lien avec l'association Implic'Action et son maillage territorial.
- En cas de nécessité, le réserviste adhérent de l'UNC est susceptible de se voir attribuer, ponctuellement, une aide sociale de l'UNC.

L'UNC prend à son compte, dans sa motion annuelle de législation (rédigée par le comité consultatif de législation), les attentes légitimes des réservistes.

- Elle défend la possibilité d'attribution du TRN aux réservistes engagés dans des OPINT.¹¹
- Elle promeut et défend des dispositifs permettant de transformer les qualifications acquises dans la réserve en certificats de qualification professionnelle.
- Elle œuvre, de concert avec les associations de réservistes, pour corriger les droits à la retraite des réservistes opérationnels¹² et améliorer leur couverture sociale.
- Elle poursuit sa réflexion sur le but et l'organisation des commémorations nationales visant à en faire un moment fort de la transmission de la mémoire et un lien intergénérationnel entre anciens combattants des conflits passés (ainsi les AFN) et combattants d'aujourd'hui, dont les réservistes.

¹⁰ La médaille des réservistes volontaires défense et de sécurité intérieure a été créée en remplacement de la médaille des services militaires volontaires (MSMV) dans le but de valoriser l'engagement spécifique des réservistes opérationnels. Après retour d'expérience, cette décoration devrait permettre l'ouverture de l'attribution d'une agrafe.

¹¹ L'opération Sentinelle représente 54 % des engagements opérationnels des réservistes.

¹² Au cours de ses périodes de mobilisation, tout réserviste opérationnel cotise au régime général, qu'il ait droit ou pas à une pension militaire de retraite. Le régime général et l'IRCANTEC ne reconnaissent pas les bonifications acquises au titre des activités militaires spécifiques visées par le code des pensions civiles et militaires de retraite (bénéfices de campagne, bonifications pour services à la mer, services aériens ou subaquatiques). Il est regretté les retards de mise à jour de leurs droits à la retraite additionnelle de la fonction publique par le ministère des Armées.

- Elle incite à accorder des avantages matériels conséquents aux réservistes des armées (conventions patronales, indemnités, réductions dans les transports ferroviaires (?)...)
favorisant la disponibilité et la mobilité.

A cet effet, l'UNC veille à structurer ses relations avec les associations nationales de réservistes.

- Ainsi avec la mise en place, au sein du conseil d'administration national, d'un administrateur, lui-même réserviste, « monsieur réserve » de l'UNC, en charge des relations avec les associations nationales de réservistes.
- De même, pour matérialiser l'intérêt de l'UNC pour la réserve, est-il prévu la présence, obligatoire, d'un réserviste opérationnel au sein du 1^{er} collège.

CONCLUSION

Réservistes opérationnels et réservistes citoyens de défense et de sécurité représentent un potentiel et un renfort exceptionnels pour nos armées constituées de professionnels. Ils contribuent à leur bon fonctionnement en temps de paix et lors de leurs déploiements en OPEX et OPINT.

Le contexte international actuel incite à un renforcement conséquent de l'esprit de défense et à la préparation à la résilience. Les réservistes y ont naturellement leur place et sont partie prenante dans ce renforcement.

Les mêmes valeurs animent les réservistes et l'UNC. La montée en puissance programmée, pour les mois et années à venir, du dispositif de la réserve ne peut que contribuer au resserrement du lien armées-Nation.

Réserves opérationnelle et citoyenne de défense et de sécurité matérialisent le désir et le devoir d'engagement de nos concitoyens en faveur de la défense des valeurs nationales, des droits acquis et d'une certaine idée de la France.

L'UNC ne peut rester indifférente à une telle démarche et se doit d'accueillir les réservistes dans ses rangs, afin de les connaître, de les soutenir et les faire mieux connaître, contribuant ainsi à la défense de la France, son ADN, autour de son armée.

Conditions de recueil des informations :

- Archives et documentation de l'UNC (*La Voix du Combattant*, publications et communiqués).
- Contributions et relectures des membres du CCACM.
- Recherches effectuées sur internet et sur les sites des organismes officiels.
- Documentation de la médiathèque de l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.
- Rapport d'évaluation de la réserve militaire et de la garde nationale, édition 2022.
- Rapport d'information du 19 mai 2021 sur les réserves par la commission de la défense nationale et des forces armées.
- Revue nationale stratégique (novembre 2022).
- Rapport d'information de la mission d'information sur la résilience nationale du 23 février 2022 (Assemblée nationale).

ANNEXE

I - LA RESERVE DE L'ARMEE DE TERRE

I.1 - La réserve opérationnelle de l'armée de terre

Avec plus de 24 000 réservistes opérationnels, l'armée de terre constitue la plus importante réserve du ministère des Armées. 60% de réservistes servent comme compléments en états-majors et 40 % de réservistes en unités élémentaires de réserve.

Les unités élémentaires de réserve (UER) sont directement intégrées à un régiment d'active. L'armée de terre en compte 108.

Il existe deux types d'unités :

- Les unités d'intervention de réserve (UIR) sont des unités PROTERRE¹³, capables de réaliser des missions communes de l'armée de terre. Celles-ci sont au nombre de cinq : surveiller, soutenir, boucler, tenir, interdire. Il existe 89 UIR.
- Les unités spécialisées de réserve (USR), réparties dans les régiments du génie, du train et NRBC. Elles partagent les mêmes missions que les unités d'active au sein du régiment : travaux de chantier ou franchissement pour les USR du génie, circulation ou transport routier pour les USR du train. Il existe 19 USR.

Pour entrer dans la réserve opérationnelle de l'armée de terre, il faut suivre une FMIR (cf. *supra*), d'une durée de 12 jours. Le recrutement est permanent. Pour des jeunes issus du civil, sans passé militaire, un engagement dans la réserve opérationnelle de l'armée de terre s'inscrit dans un parcours citoyen : enseignement de défense, recensement lors de la JDC, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, et engagement à temps partagé au sein d'une unité.

Tous les réservistes opérationnels de l'armée de terre sont formés, équipés, entraînés pour assurer les mêmes missions que leurs camarades d'active et apporter un renfort - qui peut être décisif - en particulier lors des pics d'activité (opérations sur le territoire national, intempéries, protection d'emprises, de points d'intérêt vitaux et d'installations sensibles, soutien administratif...).

Ils font bénéficier l'armée de terre de leur expertise et de leur expérience dans des spécialités professionnelles peu communes ou particulièrement utiles (risques environnementaux, infrastructure, communication, cybersécurité...).

Il n'y a pas de missions spécifiques pour les réservistes opérationnels de l'armée de terre. Ils sont en renfort des militaires d'active dans tout le spectre des missions.

I.2 - La réserve citoyenne de l'armée de terre

La réserve citoyenne de défense et de sécurité de l'armée de terre constitue un soutien nécessaire et spécifique à l'armée de terre et aux formations rattachées. Elle inscrit son action dans cinq domaines d'action :

- promotion de l'esprit de défense au sein de la société civile ;

¹³ PROTERRE : projection pour accomplir des missions principalement de protection, de professionnels de l'armée de terre.

- renforcement du lien entre la société civile et l'armée de terre (recrutement, reconversion...);
- contribution au rayonnement de l'armée de terre et des formations rattachée;
- apport d'expertise sur des problématiques pluridisciplinaires dans le champ de la défense et de sécurité nationale;
- participation à la résilience de la Nation.

Ambassadeurs de l'armée de terre, la vocation première des réservistes citoyens terre est de renforcer le lien qui l'unit à la Nation.

Ils peuvent être sollicités pour des actions de communication, de relations publiques, de recrutement, de devoir de mémoire, ou pour fournir une expertise professionnelle de haut niveau, participer à des actions de sensibilisation et d'information sur les questions de défense, aider à la reconversion des militaires, s'impliquer au profit des jeunes de quartiers sensibles (réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté) ...

Les réservistes de l'armée de terre sont représentés par l'Association nationale des réserves de l'armée de terre (ANRAT) qui rassemble les associations nationales de réservistes de chaque arme, service ou spécialité de l'armée de terre.

2 - LA RESERVE DE LA MARINE NATIONALE

2.1 - La réserve opérationnelle de la marine nationale

La réserve opérationnelle de la marine nationale offre des postes variés, de par sa technicité, sa présence sur toutes les mers du globe, son histoire et ses traditions. Elle comptait, en 2022, 5 100 réservistes titulaires d'un ESR, chiffre en constante augmentation.

Les réservistes opérationnels sont affectés, individuellement, aux forces d'active et permettent à la marine de disposer d'expertises qu'elle ne détient pas en nombre suffisant, d'absorber des surcharges d'activité et de renforcer les effectifs déployés.

Les réservistes de la marine sont employés à :

- assurer le renforcement des postures de sûreté et en particulier de la protection des points sensibles et des unités (en tant que fusilier marin);
- assurer le renforcement de la sauvegarde maritime, incluant les actions de surveillance du littoral et le contrôle naval (guetteur sémaphorique);
- remplir des fonctions opérationnelles en état-major, en complément du personnel d'active;
- renforcer durablement les soutiens spécialisés : logistiques,;
- assurer la continuité du fonctionnement des structures organiques ou opérationnelles.

Le candidat à la réserve opérationnelle dans la marine doit d'abord valider une préparation militaire marine (PMM). A l'issue, si sa candidature est agréée, il doit choisir entre trois spécialisations : guetteur de la flotte, fusilier marin, marin-pompier, et suivre une formation adaptée avant de faire sa FMIR.

Une fois l'étape de la FMIR validée, le matelot de réserve peut signer son engagement : il doit alors servir dans la réserve au moins trente jours annuels, et il est affecté en unité.

Les réservistes opérationnels de la marine nationale sont également les relais de la marine hors de ses lieux d'implantation naturels (les ports en particulier) pour sensibiliser les citoyens aux enjeux maritimes et contribuer au recrutement et à son rayonnement. Ils sont ainsi des acteurs importants du recrutement et de la reconversion.

La durée moyenne d'un ESR dans la marine est actuellement de 3 ans.

2.1 - La réserve citoyenne de la marine nationale

Deuxième composante de la réserve militaire de la marine nationale, la réserve citoyenne de défense et de sécurité a pour objectif le renforcement de l'esprit de défense, le rayonnement de la marine nationale et l'apport d'expertise.

Chaque réserviste citoyen de la marine est systématiquement rattaché à une autorité maritime, en fonction du type de mission dans lequel il souhaite s'inscrire.

Les réservistes de la marine sont représentés par quelques associations dont l'Association des officiers de réserve de la marine nationale (ACOMAR) et l'Association centrale d'officiers mariniers et de marins de réserve (ACOMAR).

3 - LA RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

3.1 - La réserve opérationnelle de l'armée de l'air et de l'espace

L'armée de l'air et de l'espace comptait en 2022, 5 200 réservistes opérationnels dans ses rangs. Les réservistes de l'armée de l'air et de l'espace sont convoqués pour participer à des missions de protection permanente de l'espace aérien national, des systèmes de combat et des sites militaires et civils. Ils participent également au plan *Vigipirate* et à l'opération *Sentinelle*.

Ces réservistes opérationnels sont intégrés aux sections de réserve et d'appui de l'armée de l'air (SRA) ainsi qu'aux escadrons de protection.

Les SRA sont chargées d'assurer la protection des bases aériennes, en renfort des fusiliers commandos des escadrons de protection, et de contribuer aux missions de secours aux populations en cas de crise majeure. Certains réservistes renforcent des états-majors opérationnels et des unités de soutien logistique.

Les réservistes opérationnels de l'armée de l'air et de l'espace ont la possibilité de prendre part à des opérations militaires en France comme à l'étranger.

Le candidat à la réserve opérationnelle de l'armée de l'air et de l'espace, sans passé militaire, doit satisfaire à un entretien de motivation et à une visite médicale avant de suivre une première formation de 9 jours, consacrée à découvrir le monde militaire et ses valeurs.

3.2 - La réserve citoyenne de l'armée de l'air et de l'espace

L'armée de l'air et de l'espace agrée des réservistes citoyens de défense et de sécurité en raison de leurs compétences, de leur expérience, de leur engagement mais aussi de leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense nationale.

Rattachés à une base aérienne, ceux-ci sont notamment chargés :

- d'épauler, en apportant une expertise rare et à haute valeur ajoutée, l'activité de l'armée de l'air et de l'espace (sécurité des systèmes d'information, cyberdéfense, juridique et droit international, politique, langues rares...) ;

- de participer à des actions majeures auprès des citoyens français, afin de développer l'esprit de défense et le lien armées-Nation ou encore de promouvoir le devoir de mémoire (cérémonies militaires, commémorations...) ;
- dans le cadre de l'enseignement de défense, de faire connaître auprès des plus jeunes, les valeurs portées par la communauté des aviateurs et de partager avec eux la passion pour l'aéronautique (présentation dans établissements scolaires) ;
- de contribuer activement au recrutement et à la reconversion des anciens militaires ;
- d'éclairer les acteurs politiques, économiques, industriels et sociaux, tant nationaux qu'internationaux, sur les enjeux de défense et de puissance aérienne.

Les réservistes de l'armée de l'air et de l'espace sont représentés par l'Association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air (ANORAA) et par l'Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (ANSORAA).

4 - LA RESERVE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES

Le rôle de la réserve opérationnelle (4 070 hommes et femmes) du service de santé des armées (SSA) est de venir épauler le personnel d'active dans ses missions quotidiennes en métropole comme à l'étranger. Elle vient en renfort et apporte les compétences que le SSA ne possède pas, ou peu, et participe aux activités de projection afin de répondre pleinement aux besoins opérationnels.

La réserve opérationnelle du SSA fait appel à toutes les professions médicales (médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, biologistes, vétérinaires et sages-femmes) et paramédicales (infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers, préparateurs en pharmacie, brancardiers-secouristes) pouvant soutenir le fonctionnement du SSA.

La réserve du SSA est renforcée pour les domaines administratif, juridique et financier par le service du commissariat des armées.

Comme pour les armées, la réserve opérationnelle du SSA est composée d'anciens militaires d'active ou de réservistes sans passé militaire.

Ce dernier doit effectuer une formation initiale de réserve lui permettant d'obtenir une formation militaire de base. Elle se déroule sur 2 modules de cinq jours. Des formations milieu sont proposées à tous les réservistes du SSA, afin d'adapter leurs compétences civiles au domaine santé en milieu militaire. Ces formations sont validées par une attestation.

Le réserviste est affecté dans une unité du SSA (antenne médicale d'un centre médical des armées, hôpital d'instruction des armées, écoles, ...) et est nommé dans un corps à un grade au même titre qu'un militaire d'active.

Le besoin en personnel ayant été sous-évalué lors de la professionnalisation des armées, le SSA a besoin de réservistes pour accomplir ses missions.

Les réservistes du service de santé des armées sont représentés par les associations membres du Groupement des organisations de réservistes du service de santé des armées (GORSSA).

5 - LA RESERVE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT

La réserve militaire de la direction générale de l'armement (DGA) est constituée d'une réserve opérationnelle (115 réservistes) et d'une réserve citoyenne.

5.1 - La réserve opérationnelle de la direction générale de l'armement

Elle présente la particularité de ne comporter que des officiers, ingénieurs diplômés pour la plupart, qui sont rattachés aux corps des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques de l'armement.

Ces réservistes sont recrutés parmi les ingénieurs, chercheurs et autres diplômés (*a minima* Bac+5), en activité ou jeunes retraités, disposant d'une solide expérience professionnelle valorisable dans la fonction armement. La DGA recherche essentiellement des spécialistes pour exercer des fonctions correspondant à leur qualification professionnelle civile sans formation militaire spécifique.

Le grade de ces réservistes est conféré par arrêté du ministre en fonction de leur qualification, de leur expérience et des fonctions qu'ils sont appelés à exercer dans le cadre de la réserve.

La DGA emploie également des réservistes, officiers mais aussi sous-officiers, des armées. Elle fait appel également à des commissaires des armées. Ces commissaires de réserve, à ancrage armement, sont recrutés par le service du commissariat des armées à la demande de la DGA parmi les volontaires d'un niveau minimum de Bac+3 dans les domaines de la finance, des achats, de la communication, de l'administration du personnel,

Les réservistes interviennent à temps partiel, soit de façon intensive sur une courte durée, soit de manière moins intensive mais récurrente sur de plus longues périodes. Ils n'ont pas vocation à tenir un poste à temps complet.

La limite d'âge des réservistes opérationnels est de 67 ans pour ceux rattachés au corps des commissaires des armées et de 71 ans pour les ingénieurs de l'armement et des études et techniques de l'armement de réserve.

5.2 - La réserve citoyenne de la direction générale de l'armement

La DGA vise prioritairement à agréer dans la réserve citoyenne des volontaires de très haut niveau, soucieux de la défense de leur pays et intéressés par l'économie de défense. Ces volontaires sont sélectionnés en raison de leurs compétences, de leur expérience et de leur champ relationnel.

Les réservistes citoyens de la DGA ont pour mission principale d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la société civile et la DGA. Ils peuvent également contribuer au renforcement des capacités d'expertise de la DGA et à la constitution d'un vivier pour la réserve opérationnelle.

Tous ces réservistes, quel que soit leur gestionnaire, sont employés au sein des équipes de la DGA dans leur domaine d'expertise en soutien, ou en renfort pendant les pics d'activité.

Les réservistes opérationnels et citoyens constituent une ressource de compétences très utile à la DGA pour remplir ses missions dans toute leur diversité.

Les réservistes de la DGA sont représentés par l'Association nationale des officiers de réserve des corps de l'armement (ANORCA), membre de l'Association nationale des réserves de l'armée de terre.

6 - LA RESERVE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Le service d'infrastructure de la défense fait appel à des réservistes (40 en 2021) pour conduire et réaliser les opérations d'infrastructure (construction, maintenance immobilière, gestion administrative et technique du patrimoine) au profit des forces armées, des directions et services du ministère des Armées.

Ils sont affectés en fonction des besoins et de leurs choix géographiques, soit à la direction centrale, soit au centre d'expertises, soit dans les établissements du service d'infrastructure.

7 - LA RESERVE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

Pour répondre pleinement à ses besoins opérationnels et à la nécessité de renforcer les forces armées, le service du commissariat des armées (SCA) fait appel à des réservistes. Ils étaient 422 en 2021.

Être commissaire de réserve, c'est consacrer en moyenne 10 à 60 jours par an au service des forces armées, en participant à des missions militaires au sein d'une unité, d'un état-major ou d'un service, et mettre à disposition de la défense des compétences en achats, audit, contrôle de gestion, droit, finances, management, systèmes d'information, logistique et ressources humaines.

Le réserviste du commissariat évolue sur le territoire national et/ou à l'étranger, tout en contribuant au rayonnement des forces armées et à la promotion de la culture de défense.

Outre les critères de recrutement communs à toutes des armées et services, les candidats à un poste de réservistes opérationnels au sein du commissariat des armées doivent être titulaire au minimum d'un Bac+3, voire d'un Bac+5, avec expérience professionnelle, dans l'un des métiers du service du commissariat des armées du domaine de l'administration générale et du soutien commun (achats, audit, droit, droits financiers, gestion, chaîne logistique, ...).

Les réservistes du service du commissariat des armées sont représentés par l'Association nationale des officiers de réserve du commissariat des armées (ANORSCA).

8 - LA RESERVE DU SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO) emploie des réservistes (184 en 2021) pour exercer des postes de tout niveau dans les domaines de l'approvisionnement, du transport, du stockage, de la distribution et du contrôle de la qualité des produits pétroliers ainsi que la maintenance des matériels pétroliers.

9 - LA RESERVE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

9.1 - La réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale, rattachée au ministère de l'Intérieur est le plus important employeur de réservistes. Au 31 décembre 2021, la réserve opérationnelle de la gendarmerie comptait :

- 31 500 réservistes opérationnels de premier niveau (RO1), correspondant aux volontaires ayant signé un ESR pour une période allant de un à cinq ans ;
- 28 504 réservistes opérationnels de deuxième niveau (RO2), correspondant aux retraités de la gendarmerie soumis à une obligation de rappel pendant 5 ans ;
- 120 réservistes opérationnels spécialistes (RO1-S).

Face aux missions présentes et à venir, la gendarmerie continue de renforcer sa réserve opérationnelle, indispensable force complémentaire, avec un objectif de 50 000 réservistes (ROI) en 2027, soit un recrutement de 3 500 réservistes par an.

Ces réservistes opérationnels sont pleinement intégrés dans la gendarmerie. Ils sont amenés à remplir les mêmes missions que leurs camarades d'active (lutte contre la délinquance, surveillance, renseignement, défense de points sensibles.....), dans les brigades territoriales ou au sein d'unités composées exclusivement de réservistes, sous le contrôle opérationnel des commandants de groupement de gendarmerie départementale.

Gendarmes à temps partiel, ils offrent une capacité de manœuvre permettant d'adapter la réponse de sécurité de la gendarmerie sur un large spectre de missions.

- Renforcer au quotidien les unités territoriales de la gendarmerie (renforts saisonniers dans les zones touristiques, crises de type COVID 19, protection des commerces, contact de proximité avec la population...).
- Assurer la sécurisation de grands événements : sommets gouvernementaux internationaux, événements sportifs majeurs, commémorations ...
- Soutenir les populations lors de catastrophes naturelles (Irma...).
- Répondre à des crises sociales graves et généralisées (gilets jaunes...).
- Appuyer en unités constituées les unités d'active, dans le cadre de plans spécifiques (atteintes aux biens, terrorisme, Notre-Dame-des-Landes...).
- Participer à des patrouilles de prévention dans les trains inter-régionaux et sécuriser les juridictions judiciaires.
- S'intégrer dans le dispositif de lutte anti-terroriste (renfort d'unités territoriales par des détachements autonomes, sécurité et surveillance des sites sensibles par une action visible sur le terrain, plus-value au dispositif de renseignement de la gendarmerie par la présence de ces capteurs actifs).

Les volontaires n'ayant pas reçu de formation militaire effectuent au préalable un stage de quatre semaines (préparation militaire gendarmerie), à l'issue duquel ils sont en mesure de renforcer les unités d'active, en exerçant notamment les prérogatives d'agent de police judiciaire adjoint.

De nouvelles structures ont par ailleurs été mises en place afin d'accroître l'efficacité du dispositif :

- compagnies d'intervention territoriale qui, dans chaque groupement, permettent aux réservistes d'accéder aux applications métier de la gendarmerie ;
- divisions régionales des réserves, créées le 1^{er} septembre 2022, qui faciliteront la gestion et l'emploi de la ROI.

9.2 - La réserve citoyenne de la gendarmerie nationale

La réserve citoyenne de défense et de sécurité de la gendarmerie nationale compte 1 300 volontaires bénévoles agréés pour une durée de 3 ans, renouvelables.

Deuxième composante de la réserve militaire, la réserve citoyenne de défense et de sécurité de la gendarmerie nationale accueille des volontaires bénévoles issus de la société civile, désireux de se rendre utiles pour l'institution et affichant un haut degré d'expertise dans les

domaines juridiques, les nouvelles technologies, la communication, les finances ou l'immobilier, entre autres.

Vivier de compétences, elle contribue au rayonnement de la gendarmerie dans la société civile, à la compréhension d'enjeux locaux ou nationaux et à l'accompagnement des décideurs, participant ainsi à la résilience de la France face aux nouvelles menaces comme au renforcement du lien armées-Nation.

Les réservistes de la gendarmerie nationale sont représentés par l'Association nationale des réservistes de la gendarmerie (ANORGEND) et l'Association nationale des réservistes et des sympathisants de la gendarmerie (RESGEND).